



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE POUR LE DÉPLACEMENT D'UN CANDELABRE RUE PRINCIPALE à EGRISSELLES

Le Maire présente à l'Assemblée les projets d'éclairage public pour le déplacement d'un candélabre au 46 rue Principale à Egriselles établi par le SDEY et leur plan de financement. Le conseil municipal valide ce déplacement de mat.

TRAVAUX EN RÉGIE FACTURABLES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2006 concernant les travaux de busages réalisés pour les particuliers et facturant ces travaux selon le coût des matériaux au moment des travaux.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

d'établir un forfait pour la facturation de travaux de busages aux particuliers de la façon suivante :

- ▲ 200 € pour 6 mètres linéaires de busages
- ▲ 34 € par mètre linéaire supplémentaire
- ▲ Tous autres travaux, complément, ciment, boîte de branchement, grille, empierrement, etc. , seront facturés sur la base d'un devis spécifique par opération.

CONVENTION REMISE EN ÉTAT DES CHEMINS COMMUNAUX – RALLYE TERRE DE L'AUXERROIS 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prochain rallye Terre de l'Auxerrois aura lieu les 28, 29 et 30 avril 2017. Suite à cette manifestation, les chemins communaux peuvent subir quelques dégradations.

Il est proposé et accepté la signature d'une convention entre l'ASA de l'Auxerrois et la commune de VENOY. Cette convention comprend :

- un état des lieux avant et après le rallye
- la remise en état partielle ou totale des chemins par la commune
- la fourniture des différents matériaux qui serviront à la remise en état des chemins par la commune pour un montant de 80 euros du kilomètre parcouru sur le territoire de la commune de VENOY (Yonne).

ADMISSION EN NON VALEUR SUR LE BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la liste de créances irrécouvrables transmise par la Trésorerie Principale.

Considérant l'insolvabilité, la faiblesse des montants en jeu, ou le coût des poursuites supplémentaires, le Maire propose au Conseil Municipal la mise en non valeur d'une dette de 220.21 €.